

Nombre de
En exercice
Présents : 8
Votants : 9

Date de la

Présents :
CLEMENC
Absents :
Serge).
Secrétaire

Objet : Co

Madame le
« commun

Le code de
reçu la dén
12 et L. 15
travailleurs

Cette conv
Services, s

En 2019, u
encore auj
nombre lin
nombre de
visant à m
maintenue

La présent
s'engage à

Les object

- An
- Au
- les
- pla

La conven
l'échelle in

commune de
réuni en session
ce de

CHALLOT Serge,
Valérie.

pouvoir à CHALLOT

iers.

la dénomination

commune ayant
L. 133-11, L. 133-
le logement des

Action Logement
saisonniers.

qui se vérifient
er en raison d'un
e a augmenté le
politique locale
loger doit être

lines en Queyras
s.

secondaires ou
bit en mettant en

nale et à

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'approuver la convention avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention.

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

